

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil supérieur de l'Education permanente

A.Gt 18-03-2010

M.B. 20-04-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, modifié par le décret du 1^{er} juillet 2005, le décret du 20 juillet 2006 et par le décret du 7 décembre 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 relatif au Conseil supérieur de l'Education permanente;

Considérant l'appel public à candidatures lancé le 1^{er} octobre 2009 auprès des associations visées à l'article 29 alinéa 1^{er} du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures lancé le 12 novembre 2009, conformément à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 relatif au Conseil supérieur de l'Education permanente, auprès de la catégorie d'associations visée à l'article 28 alinéa 2 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente;

Considérant que les candidats disposent de la qualité nécessaire pour être désignés comme membres du Conseil supérieur de l'Education permanente;

Sur proposition de la Ministre ayant l'Education permanente dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 18 mars 2010,

Arrête :

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont désignés membres du Conseil supérieur de l'Education permanente pour un mandat de cinq ans :

1° En qualité de responsables de Mouvements :

- M. Yanic Samzun comme membre effectif pour l'ASBL Présence et Action culturelles, et Mme Dominique Surleau comme membre suppléant pour l'ASBL Présence et Action culturelles;

- Mme Annick Thyré comme membre effectif pour l'ASBL Centre d'Education populaire André Genot, et Mme Anne-Marie Andrusyszyn comme membre suppléant pour l'ASBL Centre d'Education populaire André Genot;

- M. Frédéric Ligot comme membre effectif pour l'ASBL Centre d'Information et d'Education populaire, et M. Fabrice Eeklaer comme membre suppléant pour l'ASBL Centre d'Information et d'Education populaire;

- Mme Brigitte Laurent comme membre effectif pour l'ASBL Action chrétienne rurale des Femmes, et M. Frédéric Possemiers comme membre suppléant pour l'ASBL Union chrétienne des Pensionnés;

- Mme Catherine Sterck comme membre effectif pour l'ASBL Lire et Ecrire, et M. Denis Lambert comme membre suppléant pour l'ASBL Ligue des Familles;



- Mme Sylvie Pinchart comme membre effectif pour l'ASBL Femmes prévoyantes socialistes, et Mme Leïla Mimouni comme membre suppléant pour l'ASBL Femmes prévoyantes socialistes;

- M. Renaud Bellen comme membre effectif pour l'ASBL Groupe socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel, et M. Eric Lumay comme membre suppléant pour l'ASBL Groupe socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel;

- Mme Hafida Bachir comme membre effectif pour l'ASBL Vie féminine, et M. Jean-Michel Charlier comme membre suppléant pour l'ASBL Equipes populaires;

- Mme Eliane Deproost comme membre effectif pour l'ASBL Centre d'Action laïque, et Mme Fatima Bourarach comme membre suppléant pour l'ASBL Centre d'Action laïque.

2° En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 1, en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente :

M. Thierry Demanet comme membre effectif pour l'ASBL Eco-Vie, et M. Marc Fichers comme membre suppléant pour l'ASBL Nature et Progrès.

3° En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 1, en vertu de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente :

- M. Marc Hordies comme membre effectif pour l'ASBL Etopia, et M. Jean Reiland comme membre suppléant pour l'ASBL Les Amis de la Terre;

- M. Thierry Dock comme membre effectif pour l'ASBL Formation Education Culture, et M. Michele Galella comme membre suppléant pour l'ASBL ACLI Belgique.

4° En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 1, en vertu de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente :

- M. Guy Bricteux comme membre effectif pour l'ASBL Centre libéral pour l'Action et la Réflexion sur l'Audiovisuel, et M. Daniel Soudant comme membre suppléant pour l'ASBL Centre libéral pour l'Action et la Réflexion sur l'Audiovisuel;

- M. Philippe Bodart comme membre effectif pour l'ASBL Altéo, et Mme Thérèse Kempeneers comme membre suppléant pour l'ASBL Association francophone d'Aide aux Handicapés mentaux;

- Mme Monique De Smedt comme membre effectif pour l'ASBL ATD Quart Monde, et M. Jean-Pierre Pinet comme membre suppléant pour l'ASBL ATD Quart Monde;

- M. George Barbe comme membre effectif pour l'ASBL Ligue libérale des Pensionnés, et Mme Marie Fontaine comme membre suppléant pour l'ASBL Ligue libérale des Pensionnés;

- M. Stephan Grawez comme membre effectif pour l'ASBL Média Animations, et M. Eric Znamensky comme membre suppléant pour l'ASBL Action et Recherche culturelles.

5° *En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 2 :*

- M. Serge Noël comme membre effectif pour l'ASBL Centre socialiste d'Education permanente, et M. Jean-Luc Degée comme membre suppléant pour l'ASBL Peuple et Culture;

- M. Geoffroy Carly comme membre effectif pour l'ASBL Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, et M. Jonathan Pringels comme membre suppléant pour l'ASBL Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education active.

6° *En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 3, 1° :*

- Mme Christine Kulakowski comme membre effectif pour l'ASBL Centre bruxellois d'Action interculturelle, et Mme Isabelle Legros comme membre suppléant pour l'ASBL Collectif Alpha;

- M. Didier Joly comme membre effectif pour l'ASBL Solidarités Nouvelles, et Mme Anne Van Landschoot comme membre suppléant pour l'ASBL Solidarités Nouvelles.

7° *En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 3, 2° :*

- M. Jean Blairon comme membre effectif pour l'ASBL Réalisation Téléformation Animation, et M. Vincent de Coorebyter comme membre suppléant pour l'ASBL Centre de Recherche et d'Information socio-politiques;

- M. Benoit Albert comme membre effectif pour l'ASBL Justice et Paix, et Mme Axelle Fischer comme membre suppléant pour l'ASBL Justice et Paix.

8° *En qualité de responsables d'Associations reconnues au minimum dans l'axe 4 :*

- Mme Gisèle Marlière comme membre effectif pour l'ASBL Association socialiste de la Personne handicapée, et Mme Rébéka Mutombo comme membre suppléant pour l'ASBL Association socialiste de la Personne handicapée;

- Mme Anne Spitals comme membre effectif pour l'ASBL Fédération des Centres de Planning familial des Femmes prévoyantes socialistes, et Mme Xénia Maszowez comme membre suppléant pour l'ASBL Fédération des Centres de Planning familial des Femmes prévoyantes socialistes.

§ 2. Sont désignés membres du Conseil Supérieur de l'Education Permanente pour un mandat de 2 ans, *en qualité de responsables d'Associations transitoirement reconnues :*

- Mme Leyla Kose comme membre effectif pour l'ASBL Eyad Maison de Turquie, et Mme Pascale Missenheim comme membre suppléant pour l'ASBL Eyad Maison de Turquie;

- M. Pierre Levêque comme membre effectif pour l'ASBL Formation Animation en Brabant Wallon, et M. Jean-Richard Degroote comme membre suppléant pour l'ASBL Formation Animation en Brabant Wallon;

- M. Eric Nicolas comme membre effectif pour l'ASBL GRACQ - Les Cyclistes au Quotidien, et M. Mathieu De Backer comme membre suppléant

pour l'ASBL GRACQ - Les Cyclistes au Quotidien.

Article 2. - Est désigné en qualité de Président, M. Yanic Samzun.

Article 3. - Sont nommés en qualité de Vice-Présidents :

M. Frédéric Ligot;
M. Thierry Demanet;
Mme Catherine Sterck;
M. Guy Bricteux.

Article 4. - La Ministre en charge de l'Education permanente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entre en application à dater de sa signature.

Bruxelles, le 18 mars 2010.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN